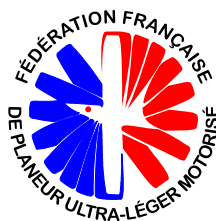


CONTRAT DE MULTIPROPRIETE D'UN ULM

Proposé par la



F.F.PI.U.M.
96bis, Rue Marc Sangnier
BP 341
94709 MAISONS-ALFORT
☎ + 33 (0)1 49 81 74 43
📄 + 33 (0)1 49 81 74 51

Le présent document est gratuit et a été préparé par la FFPIUM à l'usage exclusif de ses adhérents qui sont autorisés à le reproduire.

**CONTRAT DE MULTIPROPRIETE
D'UN ULM**

ENTRE les personnes physiques (les "parties") suivantes :

1. Mme, Mlle, Monsieur
 Adresse
 CP et Ville
2. Mme, Mlle, Monsieur
 Adresse
 CP et Ville
3. Mme, Mlle, Monsieur *(Rayer si inutile)*
 Adresse
 CP et Ville
4. Mme, Mlle, Monsieur *(Rayer si inutile)*
 Adresse
 CP et Ville

il est convenu ce qui suit.

I. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les **parties** conviennent d'exploiter l'ULM défini ci-après, dénommé "**l'Appareil**" et dont elles ont la propriété en commun.

L'Appareil objet du présent contrat répond aux caractéristiques suivantes :

- Marque
- Type
- Identification
- Motorisation/Hélice.....
- Valeur vénale estimée au jour de l'établissement du contrat.....

La répartition de propriété entre les **Parties** est définie ainsi :

1. Mme, Mlle, M. détient % (en lettres : %)
2. Mme, Mlle, M. détient % (en lettres : %)
3. Mme, Mlle, M. détient % (en lettres : %)
4. Mme, Mlle, M. détient % (en lettres : %)

La description complète de **l'Appareil** et de ses accessoires et manuels est définie en annexe 1

II. PILOTES DE L'APPAREIL et QUALIFICATIONS

L'Appareil ne pourra être piloté que par les personnes physiques copropriétaires de celui-ci

Celles-ci :

- déclarent être titulaire des brevets et qualifications nécessaires à la conduite de l'Appareil,
- déclarent avoir les compétences et connaissances nécessaires à la conduite de l'Appareil,
- s'obligent à respecter les règles édictées par la réglementation aérienne et tout particulièrement celles qui sont relatives au :
 - décollage et atterrissage à partir de terrains ouverts à la CAP ou à partir de plates-formes autorisées aux ULM
 - respect des limites de poids et/ou centrage
 - respect du domaine de vol de l'ULM
 - respect des hauteurs du survol
 - respect des règles relatives aux espaces aériens
- s'obligent à exploiter l'**Appareil** conformément à son manuel d'utilisation. Une attention particulière sera portée sur les masses maximales admise au décollage.

Chacune des **Parties** s'interdit de confier l'**Appareil** à quiconque pour quelque motif que ce soit sans accord des autres **Parties**.

Le maintien en état de validité de la carte d'identification de l'**Appareil** est confié à Mme, Mlle, M..... qui devra faire en sorte que l'**Appareil** ne subisse pas d'arrêt d'exploitation pour raison administrative.

III. SUIVI D'EXPLOITATION

Les **Parties** conviennent de tenir un registre d'exploitation de l'**Appareil**, permettant de déterminer au minimum les temps d'utilisation imputables à chacune des **Parties**.

Le registre d'exploitation sera consulté avant chaque mise en service de l'**Appareil**, et renseigné après chaque utilisation

L'**Appareil** sera exploité et entretenu conformément au manuel d'utilisation et au manuel d'entretien.

Le registre d'exploitation de l'**Appareil** est suivi par Mme, Mlle, M..... qui prendra toutes actions nécessaires pour effectuer ou faire effectuer les opérations d'entretien ou de maintenance qui seraient nécessaires. Ces opérations seront consignées sur le registre d'exploitation.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif (sortie de la copropriété), Mme, Mlle, M..... en avertira les autres parties qui désigneront alors une autre personne pour prendre en charge le suivi d'exploitation.

IV. FRAIS LIES A L'EXPLOITATION

Les frais d'exploitation de l'**Appareil** sont supportés par les **Parties** selon les règles suivantes :

- Chacune des **Parties** prend en charge le carburant nécessaire à sa propre utilisation de l'**Appareil**.
- Chacune des **Parties** prend en charge les frais de remplacement des consommables (bougies, huile, courroies...) au prorata de son temps d'utilisation de l'**Appareil** pendant la période correspondant à l'usure du consommable.
- Chacune des **Parties** prend en charge les frais d'entretien (révision moteur, révision voile..) au prorata de son temps d'utilisation de l'**Appareil** pendant la période écoulée depuis le dernier entretien
- Chacune des **Parties** prend en charge les frais de stationnement de l'**Appareil** au prorata de sa part de propriété

V. FRAIS LIES A LA REMISE EN ETAT SUITE A ACCIDENT

En cas de survenance d'un incident ou accident générant des dommages à l'**Appareil**, la **Partie** qui exploite l'**Appareil** sous sa responsabilité au moment de l'accident supportera seule les frais de remise en état. Cette remise en état devra être effectuée dans des délais raisonnables (au maximum après le sinistre), afin de limiter la privation de jouissance subie par les autres **Parties**.

Si l'**Appareil** n'est pas réparable, la **Partie** définie au paragraphe précédent devra indemniser les autres **Parties** au prorata de leur part de propriété, à concurrence de la valeur de l'**Appareil** au jour du sinistre. Les **Parties** conviendront ensemble des modalités d'exécution de cette clause. La bonne exécution de cette clause entraîne la fin du contrat.

Aucune indemnité autre que celle définie ci-dessus ne sera due.

VI. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Les **Parties** s'interdisent d'exploiter l'**Appareil** si aucune assurance RC n'est souscrite pour cette exploitation. En conséquence, elles adoptent les dispositions suivantes (*Choisir l'une ou l'autre des possibilités*):

Les **Parties** conviennent de souscrire chacune individuellement un contrat d'assurance garantissant leur responsabilité civile aérienne. Cette assurance couvre les dommages causés aux passagers (éventuels) et aux personnes et aux biens non transportés (Tiers à la surface et autres usagers de l'espace aérien).

Les **Parties** conviennent de souscrire un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'aéronef. Cette assurance couvre les dommages causés aux passagers (éventuels) et aux personnes et aux biens non transportés (Tiers à la surface et autres usagers de l'espace aérien). Les frais d'assurance seront supportés par chacune des **Parties** au prorata de leur part de propriété de l'**Appareil**.

VII. CESSION DE PART DE PROPRIETE

Aucune **Partie** ne peut céder tout ou partie de sa part de propriété sans l'accord des autres **Parties**.

Les **Parties** ont un droit d'acquisition prioritaire vis a vis des tiers en cas de mise en vente d'une part par l'une des **Parties**

En cas de changement de propriété, le présent contrat devra être revu afin de prendre en compte les changements intervenus.

VIII. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Il cessera de produire ses effets si par suite de cessions de parts, une seule **Partie** reste propriétaire de la totalité de l'**Appareil**

Il prendra fin en cas de destruction de l'**Appareil** ou de cession de la totalité des parts à un tiers.

IX. REGLEMENT DES LITIGES

Toutes contestations relatives à l'exécution du présent contrat seront, à défaut d'accord amiable, soumises à l'appréciation des Tribunaux compétents de la ville de

Fait en autant d'exemplaires originaux que de **Parties**

A le

Signatures des **Parties** :

1-	2-	3-	4 -

ANNEXE 1

DEFINITION DE L'APPAREIL ET DES ACCESSOIRES

1- DESCRIPTION DE L'APPAREIL :

IDENTIFICATION :

N° DE SÉRIE (éventuel):.....

CONSTRUCTEUR DE L'ULM :

CLASSE :

- PARACHUTE MOTORISE PENDULAIRE MULTI-AXE AUTOGIRE
 MONO BIPLACE

MASSE A VIDE :

MASSE MAXI AU DECOLLAGE

2- MOTEUR :

- TYPE :

- PUISSANCE :

3- VOILURE :

- TYPE :

- SURFACE PORTANTE :

4- EQUIPEMENTS :

- CASQUE(S)
 GPS
 RADIO
 PARACHUTE DE SECOURS
 AUTRES.....

5- DOCUMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

- MANUEL D'UTILISATION
 MANUEL D'ENTRETIEN
 CARTE D'IDENTIFICATION
 ATTESTATION D'ASSURANCE
 AUTRES.....

6- REMARQUES :

Fait en autant d'exemplaires originaux que de **Parties**

A le

Signatures des Parties :